
Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
Concernant
L'adoption du nouveau Statut pour le personnel de l'administration communale

Madame la Présidente,
 Mesdames et Messieurs de la Municipalité,
 Mesdames les Conseillères,
 Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 8 janvier 2024 pour l'étude du préavis cité en titre.

Elle était composée, de Mesdames Layla OUTEMZABET, Françoise PANASCI, Raluca VILLARD et Messieurs Olivier JAQUIER, Ervin SHEU, Juan Antonio RAMIREZ, Laurent ROQUIER ainsi que de la soussignée, présidente, désignée rapportrice.

La délégation municipale était composée de Madame Carmen TANNER, Cosyndique, Municipale en charge du Service RH et Messieurs Fabrice WEBER, Chef du Service des finances, Julien CROT, Chef du Service RH, Vincent RIMAZ, Adjoint du Chef du Service RH et Loïc KRUMMENACHER, Responsable du Bureau des salaires.

La Commission des finances les remercie pour leur disponibilité et leurs explications sur les incidences financières qu'aura ce nouveau statut du personnel s'il est adopté par ce Conseil.

Ce rapport complète donc celui de la Commission ad hoc et se concentre sur les éléments financiers uniquement, qui sont les suivants :

ECONOMIES		
Art.15	Suppression de l'allocation de résidence > soit le cout actuel qui va disparaître à terme - dans max 45 ans	CHF 420'000.-
AUGMENTATIONS		
Cout direct unique		
Art.34	L'abaissement de la prime pour les jubilaires (de 15 ans à 10 ans) > lissé sur 5 ans	CHF 117'000.-
Couts directs par année		
Art.22	Introduction d'un 13 ^e salaire pour le personnel auxiliaire en CDD de moins de 3 mois	CHF 83'000.-
Art.34	L'abaissement de la prime pour les jubilaires (de 15 ans à 10 ans)	CHF 30'000.-
Art.79	Augmentation de l'indemnité de départ en retraite	CHF 35'000.-
Art.98	5 ^{ème} semaine de vacances supplémentaire > équivalent à 5,7 ETP – et moins de 50% des couts indirects	CHF 456'000.-

Coûts indirects par année (sans sortie d'argent ou d'impact budgétaire)		
Art.28	2 jours suppl. de congé pour le personnel qui a atteint le max de sa classe	CHF 40'000.-
Art.103	Augmentation des jours de congé > décès, proches malades, etc.	CHF 40'000.-
Art.108	Prolongation du congé maternité > de 14 semaines à 80% à 20 semaines à 100%	CHF 44'000.-
Art.109	Prolongation du congé paternité > de 10 jours à 80% à 30 jours à 100%	CHF 38'000.-
Art.110	Prolongation du congé d'adoption > de 2 semaines à 80% à 16 semaines à 100% - non estimable par manque d'expérience -	CHF 0.00.-
Art.98	Coût indirect de la semaine de vacances supplémentaire	CHF 1 mio à 1,4 mios
Coûts liés au règlement par année		
Art.116	Revalorisation du service de piquet	CHF 70'000.-
Art.115	Majoration des horaires les jours fériés, le week-end ou la nuit	CHF 100'000.-

En additionnant les économies et les augmentations de charges, sur la base du nombre d'ETP actuel, on arrive à des montants estimés par le service RH à :

2025 : CHF 768'400.-

2026 : CHF 728'200.-

2030 : CHF 582'600.-

2040 : CHF 437'800.-

Ces calculs ne prennent pas en compte les personnes salariées par des associations intercommunales dont Yverdon est fortement majoritaire, comme le SDIS par exemple. Les coûts liés à l'augmentation de la revalorisation du service de piquet et la majoration des horaires les jours fériés, le week-end ou la nuit auront une incidence sur le budget de la Commune au travers de sa participation. Ces montants n'ont pas été calculés.

En regard du montant de l'ensemble des charges salariales de la Ville (plus de CHF 70 mios aux comptes 2022), ces montants sont tout à fait maîtrisés, et ne semblent pas comporter de risques financiers majeurs. Au contraire, en partant du principe que ce nouveau statut devrait permettre une amélioration importante du bien-être des employé·e·s, d'une part le turnover et les absences pour maladies devraient diminuer, mais l'attractivité de notre Ville comme employeur devrait s'améliorer. Au final, ces nouvelles charges qui restent minimes s'avéreront sans doute être un très bon investissement.

Reste que ces montants sont théoriques et que seule la pratique pourra les confirmer. Le montant nécessaire à couvrir la 5^{ème} semaine de vacances en particulier semble difficile à estimer. Il pourrait être plus important que prévu. **La Commission des finances restera attentive à ce sujet et demande à ce que les nouveaux ETP qui seront prévus à cet effet dans le budget 2025 et les suivants soient clairement identifiés et indiqués comme tels.**

La Commission des finances l'a déjà relevé dans son rapport sur le budget 2024, elle le redit ici : elle invite le service RH et la Municipalité à une planification structurée du plan des postes sur du long terme et à la plus grande rigueur sur la gestion des postes.

Conclusion :

L'actuel statut du personnel est désuet et nécessite d'être revu. Par beaucoup d'aspects, il rend la Ville d'Yverdon peu compétitive sur le marché du travail. Il participe à un turnover important dans certains secteurs, et à des difficultés de recrutements importantes pour certains postes. Ce nouveau statut permet d'améliorer l'attractivité de notre Ville comme employeur tandis que les nouvelles charges financières prévues restent minimales.

C'est à une forte majorité de ses membres que la Commission des finances vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis PR23.17PR au niveau financier tel que présenté par la Municipalité.

Sophie MAYOR, Présidente et Rapportrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sophie Mayor', with a stylized, cursive script.

Yverdon-les-Bains, le 19 janvier 2024